

I N F O R M A T I O N

Avignon, le 09/09/2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Le décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 reconduit les mesures de soutien au titre des pertes du mois de juillet 2020 jusqu'à celles de septembre 2020 pour les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes ainsi que pour les artistes auteurs.

Les autres secteurs d'activités ne sont plus éligibles au fonds.

Le formulaire est mis à jour afin de ne présenter que les codes d'activités restant éligibles au fond de soutien (liste S1 et S1bis des activités en annexe).

Ainsi, les entreprises peuvent filtrer la liste des activités proposées via le champ de saisie dédié affiché lors du déroulement de la liste.

Par ailleurs, il est rappelé les dates limites de déclaration des pertes au titre de juin, juillet et août pour les seules entreprises désormais éligibles appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs

- **Période du 1er au 30 juin 2020** : date limite de déclaration en ligne (ou de dépôt papier à défaut de disposer d'internet) = **le 30 septembre 2020 au plus tard (prorogation de la date limite initiale du 31 août 2020)**
- **Période du 1er au 31 juillet 2020** : date limite de déclaration en ligne (ou de dépôt papier à défaut de disposer d'internet) = **le 30 septembre 2020 au plus tard**

Le formulaire du **mois d'août 2020** est mis en ligne dans la messagerie sécurisée sur le site impots.gouv.fr depuis le 4 septembre. Ce formulaire pourra **être déposé jusqu'au 31 octobre 2020**



 Votre espace particulier

 Votre espace professionnel

Vous trouverez en pièces jointes les formulaires papier, qui doivent être utilisés uniquement de manière dérogatoire à la procédure de déclaration par internet garantissant ainsi un délai de traitement accéléré.

Toute difficulté devra être signalée à la Direction départementale des Finances publiques de Vaucluse